

En effet quelle haute, quelle fière idée. que celle de convoquer et de tenir les grandes assises de la chrétienté au milieu même des nations en révolte ouverte contre l'Eglise ou, du moins, oubliées de ses droits ; au moment même où le flot révolutionnaire s'agitait déjà avec rage autour du trône pontifical et menaçait de le renverser ! et pourtant, grâce à la divine Providence, nous avons été témoins de cette merveille. C'est dans ces circonstances et au milieu de ces difficultés que le dix-neuvième concile œcuménique s'est assemblé et que, au sein d'un calme majestueux, il a formulé ses immortels décrets sur la foi, la raison humaine et le magistère infailible de l'Eglise et de son chef, décrets par lesquels sont anathématisées les erreurs capitales de notre temps. Mais, on le sait, Rome voyait les ennemis s'approcher de ses murs ; et, bientôt sans doute, la liberté nécessaire aux travaux du concile n'aurait plus été assurée ; les Pères durent se séparer et remettre à des temps meilleurs l'achèvement de leur œuvre. Ainsi les armes qu'ils préparaient contre l'ennemi n'étaient pas toutes forgées, et le rempart dont ils voulaient entourer la vérité restait imparfait :

“ Pendent opera interrupta, minaeque
 “ Murorum ingentes, æquataque machina cælo.”

Que restait-il donc à faire au concile du Vatican ? Il serait assurément mal aisé de le dire ; mais, si l'on consulte la bulle d'Indiction, le Syllabus et les Encycliques de Pie IX et de Léon Treize lui-même, qui prit une si large part aux travaux du concile ; si l'on se rappelle les questions qui ont été agitées depuis le concile de Trente dans les écoles de théologie ; si l'on jette les yeux sur l'état actuel de l'Eglise et du monde, il n'est peut-être pas impossible de préciser quelques-unes des matières que le concile aurait vraisemblablement traitées, s'il lui avait été donné de prolonger ses sessions.

D'abord, pour proclamer toute la doctrine catholique sur les droits de l'Eglise et ses rapports avec l'état civil, il aurait sans doute frappé d'anathèmes certaines erreurs secondaires contre l'indépendance de l'Eglise dans l'enseignement de la religion, la prédication, l'administration des sacrements, et l'éducation. Ensuite, comme celui de Trente, le concile du Vatican aurait eu ses chapitres de réformation : sur les lois canoniques et la discipline ecclésiastique, car trois cents ans se sont écoulés depuis la clôture du concile de Trente et, depuis cette époque mémorable, beaucoup de changements se sont opérés dans les sociétés civiles et religieuses, de nouveaux abus s'y sont glissés, tandis